

Règlement intérieur

L'épanouissement personnel est lié au comportement de tous, face aux contraintes de la vie collective. L'engagement de tous est indispensable, ce règlement a pour but d'informer chacun de ses responsabilités et s'applique à tous.

Carnet de bord/Agenda

C'est un **lien essentiel entre la famille et l'équipe éducative**. Chaque élève doit avoir en **permanence avec lui** ; toutes les indications concernant les aménagements d'horaire, les absences de professeurs, les demandes de rendez-vous ou autres informations y sont portées, soit par les familles, soit par l'école. Les parents apposent leur signature face à chaque information communiquée par l'établissement. Document officiel entre l'école et la famille, le carnet de bord ne doit pas être orné de dessins, ni de commentaires personnels de l'élève. Ce carnet de bord sert aussi de cahier de textes à l'élève.

Etre responsable de son comportement

Entre élèves, enseignants, non enseignants, dans un même établissement, **le respect mutuel** (politesse, tenue générale) est la base des relations journalières.

Un comportement à adopter

Tenue politesse et savoir vivre

Politesse et respect mutuel sont indispensables dans toute vie en groupe. Les élèves doivent faire preuve d'une attitude courtoise à l'égard de toutes les personnes qu'ils côtoient dans l'établissement : camarades, professeurs, conseillers d'éducation, personnels d'administration et de service.

Agressivité verbale ou physique, intimidations ou menaces, insolence ou grossièreté ne sont pas tolérées. Quelles que soient les circonstances, les coups doivent être bannis.

Dans leur présentation personnelle et leur tenue vestimentaire, les élèves sont vivement invités à la correction, à la simplicité et à la discrétion.

Les comportements et gestes équivoques ou ambigus entre élèves qui relèvent du domaine de l'intimité ou du privé n'ont pas lieu de donner matière à démonstration dans le cadre scolaire.

L'introduction de revues, livres ou objets divers (autres que ceux mis en service dans l'établissement) est interdit.

Assiduité :

- La réussite scolaire implique la présence à tous les cours.
- Aucun élève ne peut quitter l'établissement en cours de journée, sans l'autorisation de la C.P.E. (Conseillère Principale d'Éducation).

- En cas de manquement, l'élève sera sanctionné par un avertissement assorti d'une retenue de 2 heures.
- Les dates officielles de vacances doivent être respectées.

Ponctualité :

- Chacun se doit d'être à l'heure en cours. La première sonnerie indique le moment où il faut être en classe la seconde indique le début du cours.
- Pour tout retard, l'élève ne peut rejoindre son cours que muni d'une autorisation de la C.P.E. ce retard sera justifié le plus tôt possible, et l'établissement se réserve le droit d'apprécier un motif d'absence.

Absence :

- **En cas d'absence imprévue**, il est demandé aux familles d'informer directement le collège par téléphone, dès que possible dans la matinée.
- **Une absence prévue** doit être justifiée quelques jours à l'avance par écrit.
- **Tout élève qui a été absent doit, dès son retour, se présenter à la C.P.E.** muni d'un bulletin d'absence complété et signé par ses parents ou d'un certificat médical : il a en échange l'autorisation d'entrer en cours qu'il présente aux professeurs. Les élèves trouvent un « bulletin d'absence » dans le carnet de bord.
- Les rendez-vous à l'extérieur (dentiste, médecin ...) sont à prendre en dehors des heures scolaires ou à titre exceptionnel, pendant des heures de permanence.
- **Toute absence non motivée ou sortie irrégulière constitue une faute grave.**

Inter-cours et récréation :

- Aux inter-cours les élèves ne sortent pas de classe.
- Aux récréations, les élèves sortent sur la cour.
- Les déplacements doivent se faire en ordre, en silence et sans bousculade.

Permanences :

- La présence à l'intérieur de l'école, pendant les heures de permanence est obligatoire, sauf si ces heures se situent : pour les 6èmes en début de journée (et en fin de journée après le 1^{er} octobre avec autorisation parentale), pour les autres classes, en début ou en fin de demi-journée pour les externes. En début ou en fin de journée pour les ½ pensionnaires (avec autorisation parentale).
- Les élèves qui souhaitent travailler en groupe, en font la demande à la C.P.E. qui leur attribuera une salle en fonction des disponibilités.

- En cas d'absence d'un professeur, les heures libérées sont considérées comme des permanences (Voir régimes de sortie).

Autonomie :

- Les élèves peuvent être, dans le cadre de la vie scolaire, en situation d'autonomie ou d'auto surveillance, c'est à dire sans la présence d'éducateurs, à l'occasion de certaines activités pédagogiques ou entre les cours (exemple : allers-retours en récréation, travaux de groupes, etc...) : **il leur est demandé de respecter le travail des autres, ainsi que les locaux et matériels mis à leur disposition, sous peine de sanctions.**

Éducation physique et sportive :

- La dispense des cours d'éducation physique prolongée **au-delà d'une semaine ne peut être octroyée que sur avis médical**. Une dispense ponctuelle reste à l'appréciation du professeur d'E.P.S.
- **La présence dans l'établissement est obligatoire durant la dispense des cours d'E.P.S.** (sauf accord de la C.P.E.).

Vols ou pertes :

- Il est recommandé d'éviter d'apporter à l'école des sommes importantes d'argent, ainsi que des objets ou vêtements de valeur.
- **L'école ne peut être tenue pour responsable de vols éventuels**, pertes, dégradations de véhicules dans l'établissement. L'assurance scolaire ne couvre ni la perte, ni le vol.
- Le vol constitue une faute lourde, passible de sanctions graves, avec réparation du préjudice matériel.

Tabac – Alcool – Drogue :

- En application de la Evin de 1991 et sous l'autorité du chef d'établissement , l'usage du tabac est interdit pour les élèves dans l'enceinte de l'établissement.
- La consommation ou la détention d'alcool ou de drogue constituent une faute grave et entraînent une sanction immédiate.
- La consommation et la détention de drogues sont illégales. Le chef d'établissement a l'obligation d'en avertir les services de police ou de gendarmerie.

Violence :

- Il est interdit d'introduire et d'utiliser des objets qui peuvent être dangereux.
- **Toute forme de violence, verbale ou physique** (injures, menaces, bagarres, racket , etc...) **constitue une faute grave.**

Appareils technologies de communication :

Utilisation d'appareils multimédias et de communication

- L'utilisation d'appareils de communication (exemple : téléphone portable), de diffusion de sons, de prise d'images est strictement interdite dans l'établissement.
- L'usage ou les perturbations occasionnées par le fonctionnement de ces appareils fera l'objet de mesures disciplinaires. En cas d'utilisation, l'élève sera privé de son appareil qui sera remis aux parents par la CPE ou le Directeur.
- Le collège n'est pas responsable en cas de vol ou de perte. Il ne sera fait aucune recherche au sein de l'établissement.

Le téléphone portable engendre des inégalités entre les élèves, des disputes sur la cour, la diffusion de contenus inappropriés, des photos ou des vidéos prises à l'insu d'autrui.

L'interdire c'est promouvoir du lien, permettre aux élèves de se concentrer en classe et de se déconnecter d'un monde virtuel.

De plus, des études récentes ont prouvé que l'utilisation excessive du téléphone portable était nocive pour le développement des enfants et des adolescents*.

C'est pourquoi, nous considérons que l'interdiction au collège apporte un bien-être et un bien vivre ensemble nécessaire aux collégiens.

Être responsable dans son travail

Régularité :

- Pour réussir et progresser, **un travail régulier** doit être fourni par chacun. Le conseil de classe fait le point dans ce domaine et prend les décisions nécessaires qui peuvent aller jusqu'à des sanctions graves.
- La présence de chacun est obligatoire à tous les contrôles, devoirs surveillés, examens blancs, oraux, qui peuvent être organisés par l'école (il peut être demandé de rattraper un devoir écrit ou oral).

Matériel nécessaire :

- **Sciences Physiques et S.V.T. :** une blouse en coton, à manches longues, est obligatoire pour toute expérience entraînant la manipulation de produits servant au cours de sciences. (le port de la blouse peut éviter la casse de matériel, ou la détérioration des vêtements de l'élève). Chaque élève doit marquer son nom sur sa blouse (l'école ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol).
- **E.P.S. :** une tenue de sport, comprenant short ou survêtement et chaussures de sport, est obligatoire pour tous les cours d'éducation physique et sportive. (pour des raisons d'hygiène, il est nécessaire de changer de tenue après le cours d'E.P.S.).

- **Technologie – arts plastiques** : pour les élèves du collège, une blouse en coton, à manches longues, peut être exigée par le professeur pour certaines activités.

Locaux mis à disposition :

- En dehors des salles de cours, des lieux sont mis à disposition des élèves pour y travailler. Chacun y aura son propre règlement intérieur permettant une utilisation efficace pour tous (foyer, C.D.I, laboratoires de sciences, B.D.I, gymnase...).

Se sentir responsable du matériel et des locaux

- Les locaux (classes, foyers, couloirs, self, WC, etc...) sont entretenus régulièrement par le personnel de service de l'établissement. **Il appartient à tous de respecter leur travail en veillant à la propreté de ces lieux.**
- Chacun a la responsabilité du matériel mis à disposition (tables, chaises, équipements informatique, technologique de laboratoire...).
- Au C.D.I, les livres prêtés par l'établissement doivent être rendus en bon état ou remplacés, s'ils sont détériorés ou perdus.
- L'affichage dans les couloirs est soumis à l'autorisation préalable de la C.P.E. Il se fait dans les lieux prévus à cet effet.
- Le remplacement de la carte de self, perdue ou détériorée, est à la charge de la famille.

Livres et matériel

Les manuels scolaires sont fournis par l'école. Ils sont mis gratuitement à la disposition des élèves pour l'année scolaire.

Tout manuel détérioré ou perdu par un élève lui sera facturé en fin d'année.

Danger pour autrui – alarme :

- Tout élève, constatant quelque problème que ce soit de nature à mettre en danger la vie d'autrui doit impérativement en aviser un adulte de l'établissement (directeur, enseignants, personnels d'éducation, personnel d'entretien).
- Tout élève se rendant responsable d'un déclenchement intempestif de l'alarme incendie sera très sévèrement sanctionné. Il s'agit là d'un acte grave et irresponsable assimilé à un « crime ».

Sanctions

Education et discipline :

Le collège Saint-Pierre est un lieu de vie. En ce lieu de vie, chaque jeune avec l'aide des éducateurs, est incité à bâtir peu à peu son projet personnel de vie.

Acquérir un « savoir faire » et un « savoir vivre ensemble » est aussi nécessaire pour l'acquisition des autres savoirs.

Dans le cas d'un non-respect du règlement, l'élève peut être soumis à des sanctions plus ou moins graves.

Chaque sanction est accompagnée d'un dialogue éducatif avec l'élève et d'une information à la famille, éventuellement d'un échange avec celle-ci pour le bien de l'élève concerné.

Echelle des sanctions :

1 - En cas de manquement au travail ou à la discipline, les parents seront avisés par un **mot dans le carnet de bord**.

2 - **Retenue** donnée par les enseignants, les personnels éducatifs, le directeur.

3 - **Avertissement écrit donné par le directeur, la C.P.E.** pour des problèmes liés à la discipline ou par le conseil de classe sous l'autorité du professeur principal, et du directeur, de la C.P.E. pour des problèmes de discipline et manquement au travail.

4 – Commission de médiation : La convocation devant le conseil de médiation a lieu à la suite de problèmes répétés de comportement, d'absence de travail.

Cette commission est constituée du professeur principal, de professeurs de l'équipe, du conseiller d'éducation référent, du directeur ou de son représentant. Selon les cas, des délégués élèves peuvent y être convoqués. Cette commission de médiation peut prendre toutes décisions jusqu'à l'exclusion temporaire.

5 - **Renvoi temporaire immédiat** : Il peut être décrété par le directeur en cas de faute grave, nécessitant une décision immédiate. Cette sanction ne peut aller au-delà d'une exclusion de 8 jours.

6 - **Conseil de discipline** : Des fautes plus graves ou plusieurs avertissements écrits conduiront l'élève devant le conseil de discipline et d'éducation. Le conseil de discipline est constitué du directeur (ou de son représentant), de l'équipe enseignante, de la C.P.E., de l'élève, de ses parents, des délégués de parents de la classe ainsi que des délégués élèves. Un délai de 8 jours sera respecté entre la convocation envoyée à la famille et le conseil de discipline.

Après avoir écouté les différentes instances du conseil, le directeur sera amené à prononcer une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi définitif.

Entrées et sorties

Pour des raisons de sécurité, l'accès au collège est limité.

En période scolaire, le collège est ouvert de 7h30 à 17h30.

Hormis les élèves et le personnel, toute personne doit se présenter au portail et sonner.

L'accès des élèves se fait par le portillon devant le collège.

Matin : Ouverture des grilles de 7h30 à 8h20 et de 8h50 à 9h10

Après-midi : Ouverture des grilles de 13h15 à 13h35.

En cas de retard, l'élève sonne au portillon.

Régimes de sorties Education

Le régime de sortie est choisi, pour l'année scolaire, par la famille, dès la rentrée.

Il permet de déterminer les heures de présence au collège des élèves et ainsi avertir le responsable légal le plus rapidement en cas de problème (ex : accident sur le chemin de l'école).

Les 4 régimes permettent aux responsables légaux et aux collégiens d'adapter leur arrivée et leur départ de l'établissement en toute sécurité (ex : en fonction des bus, de la disponibilité de la famille...).

O Régime 1

L'élève doit être présent de 8h10 à 16h30. Pour les externes de 8h10 à 12h05 et de 13h30 à 16h30

○ Régime 2

L'élève doit être présent selon son emploi du temps habituel.

○ Régime 3

L'élève doit être présent selon son emploi du temps habituel. Si absence de professeur prévue la veille, l'élève est autorisé à entrer plus tard au collège et à sortir plus tôt. (Absence notée sur Scolinfo ou sur le carnet de bord).

○ Régime 4 (seulement pour les 4^{ème} et les 3^{ème})

L'élève doit être présent selon son emploi du temps habituel. Si absence de professeur imprévue, l'élève est autorisé à entrer plus tard au collège et à sortir plus tôt.

L'établissement se réserve le droit, temporairement ou définitivement, d'imposer tout changement de régime en cas de manquement aux consignes relatives à chaque régime.

Education Les demi-pensionnaires

Les demi-pensionnaires ne peuvent pas sortir du collège durant la pause méridienne, sauf sur demande écrite des responsables légaux validée par la CPE.

Changement de régime et autorisations de sorties

Aucun élève ne peut sortir entre deux heures de cours.

Les autorisations d'absences ou de sorties à caractère exceptionnel ne peuvent être accordées que par la CPE sur demande écrite des parents.

Un changement de régime en cours d'année ne peut se faire que sur demande écrite des familles. L'accord n'est pas de droit : les familles doivent donc attendre une réponse écrite ou se renseigner par téléphone s'il y a urgence.